

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10 fixant le tarif des indemnités Itilomélriuucs en Côte française des Somalis.

n° 10

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1950

Date de publication
9 janvier 1950

Date du numéro
31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour des fonctionnaires coloniaux et les actes subséquents qui l'ont modifié

Vule décret n° 49-439 du 30 mars 1949 relevant les taux des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat utilisant une voiture automobile, une motocyclette ou vélomoteur personnel dans l'intérêt du service

Vula circulaire ministérielle n° 69-686 du 7 décembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Le tarif des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires en service à la Cote française des Somalis utilisant leur voiture automobile personnelle dans l'intérêt du service est fixé comme suit à compter du 1er avril 1949 : Art. 2. — Les taux ci-dessus fixés en francs métropolitains devront être convertis en monnaies locales suivant la parité en vigueur et multipliés par l'index de correction. Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.